

Charte de pratique de l'apnée au sein de la section apnée du Club de plongée de Boulogne « Les Scubabous »

Préambule

La Charte présente les conditions de pratique au sein de la section apnée du club de plongée de Boulogne « *Les Scubabous* ». Elle s'adresse aux adhérents, aux cadres permanents ainsi qu'aux personnes invitées ponctuellement ou réalisant une séance d'essai. Elle décrit les règles de sécurité à respecter pour garantir à tous la pratique de l'apnée dans les meilleures conditions de plaisir et limiter les risques d'accident.

L'adhésion à la section apnée suppose l'acceptation des règles énoncées dans la présente Charte. Tout manquement à celles-ci pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section, voire du club de plongée de Boulogne. Dans ce cas, aucune demande de remboursement de la cotisation ou de frais engagés par l'apnéiste ne sera acceptée par le club de plongée de Boulogne.

La présente charte prend effet le jour de l'inscription au club de plongée de Boulogne en début de saison (ou pendant la durée de la séance en qualité d'invité) et se termine au plus tard à la fin de la saison.

Le club de plongée de Boulogne décline toute responsabilité dans le cas d'accident consécutif au non-respect de la présente Charte par les pratiquants. Il en est de même pour tout accident qui interviendrait en dehors des activités proposées et encadrées par le club.

Règles générales concernant tous les pratiquants

La section apnée propose des séances d'apnée « *loisir* » en piscine et en fosse, ainsi que des sorties en milieu naturel. Ces séances et sorties sont dirigées par un directeur de plongée et encadrées par les cadres de la section. La section apnée organise également des séances d'essai destinées à faire découvrir l'activité. Ces séances et sorties sont dirigées par un Directeur de plongée. Tous les apnéistes doivent respecter les consignes du Directeur de plongée et de leurs encadrants.

La section apnée propose également des séances d'entraînement pour des apnéistes souhaitant participer à des compétitions d'apnée. Ces séances sont sujettes à des règles spécifiques présentées ci-après.

Dans le cas de séances en autonomie, les adhérents doivent respecter leurs prérogatives.

En aucun cas, les apnéistes doivent se mettre en danger par une recherche systématique de « *grosses performances* ». A ce titre, des pertes de contrôle moteur et/ou des syncopes répétées lors de séances d'entraînement ne peuvent être tolérées et sont de nature à conduire à l'exclusion immédiate de l'apnéiste.

Règles spécifiques concernant les membres de l'équipe compétition

La section apnée propose un entraînement/préparation à la compétition. De fait, il n'est pas question ici « *d'apnée loisir* » mais « *d'apnée sportive* », impliquant un entraînement régulier en piscine et en dehors des séances piscine. En effet, même si le plaisir fait partie intégrante de l'entraînement, celui-ci, principalement tourné vers la recherche de performances, nécessite de sortir de sa « *zone de confort* ».

Comme tout sport à risques, cela implique pour l'apnéiste une extrême rigueur pendant l'entraînement (dans l'eau et hors de l'eau), et un strict respect des consignes de sécurité de l'encadrant (pour soi et les autres) de façon à permettre un déroulement de séance dans des conditions optimales de sécurité.

L'objectif de l'année sportive est l'amélioration et la maîtrise de ses performances à travers un entraînement ciblé. Mais c'est également l'apprentissage et la gestion du stress lié à la compétition. Cependant, la réalisation de « *grosses performances* » ne doit pas, et n'est en aucun cas l'aboutissement de l'année sportive. A ce titre, des pertes de contrôle moteur et/ou des syncopes pouvant survenir lors de séances d'entraînement ne peuvent être des passages obligés vers la réalisation de « *grosses performances* ». C'est pourquoi des incidents répétés ne peuvent être tolérés et sont de nature à conduire à l'exclusion immédiate de l'apnéiste.

Par ailleurs, une assurance loisir 1 est le minimum requis pour pouvoir suivre l'entraînement compétition et également une obligation pour participer à une compétition FFESSM.

Chaque séance, ou plus particulièrement, au sein d'une séance, chaque séquence spécialement destinée à la réalisation d'une « *grosse performance* », doit faire l'objet d'une attention particulière. Ceci signifie que cette séquence ne peut avoir lieu qu'à un moment prévu à l'avance, respectant la progression de l'entraînement de l'apnéiste et donne lieu à la mise en place d'un dispositif de sécurité approprié (ex : présence de l'O2 en bord de bassin). Dans le cas où aucun cadre de l'équipe compétition n'est présent, la séance d'entraînement est annulée sauf présence d'un cadre désigné par le Directeur de plongée évoluant dans la ligne. Donc, en aucun cas, les membres de l'équipe compétition sont autorisés à évoluer seuls sans surveillance et sans encadrement.

Le nombre de places étant limité, les membres de l'équipe compétition s'engagent à être assidus aux séances d'entraînement en piscine selon le planning de la saison.

Par ailleurs, les membres de l'équipe compétition s'engagent à participer au minimum à deux compétitions FFESSM dans la saison, a minima de niveau régional. Les membres de l'équipe compétition peuvent également participer à des compétitions organisées par d'autres organisateurs que la FFESSM. Cependant, ces participations ne se substituent pas à la règle précédente.

Afin de mettre en valeur le travail effectué, et promouvoir la compétition en apnée dans le département et en Ile de France, le club de plongée de Boulogne, seul ou en partenariat avec d'autres organismes associatifs ou privés, est susceptible d'organiser des compétitions régionales à Boulogne ou ailleurs. Les membres de l'équipe compétition s'engagent à participer à ces compétitions en qualité d'organisateur, de bénévole, de recherche de sponsor, ou encore de compétiteur.

Afin de mettre en valeur le club de plongée de Boulogne, les membres de l'équipe compétition s'engagent à porter les couleurs du club (Tee-shirt, polo, casquette, bonnet, ...) dans le cadre des compétitions auxquelles ils participent (compétitions départementales, régionales et nationales), et notamment dans le cas de podiums.

Enfin, les membres de l'équipe compétition autorisent le club à utiliser les photos prises dans le cadre des compétitions à des fins de promotion du club et de l'activité.

Règles spécifiques concernant les cadres de la section apnée

Les cadres de la section apnée doivent respecter leurs prérogatives.

Ils sont responsables de la sécurité des adhérents placés sous leur responsabilité. A ce titre, ils doivent veiller en permanence à ce que les conditions de pratique soient adaptées à chaque séance et chaque apnéiste. En aucun cas, les séances d'apnée doivent mettre les adhérents en danger. Ils sont particulièrement attentifs face aux accidents barotraumatiques, biochimiques et biophysiques. Dans le cas de séances hypoxiques notamment, ils veillent à mettre en place les modalités de surveillance adaptées. Tout manquement aux règles spécifiques les concernant pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section apnée voire du club de plongée de Boulogne.

Règles en cas d'accident d'apnée lors d'une séance piscine, une séance en fosse ou en milieu naturel

En cas d'urgence ou de malaise, la priorité est de déclencher l'appel aux secours et d'effectuer les premiers gestes de secourisme.

Une fois la prise en charge terminée

Prévenez immédiatement le Responsable de la Section apnée (s'il n'est pas sur place, auquel cas c'est lui qui prend en charge les opérations), le Président du club et le Directeur technique du club (contacts ci-dessous). Ils assureront la communication à la famille et les éventuelles déclarations d'assurances avec la victime.

Rédigez ensuite un email décrivant les circonstances de l'accident, et envoyez-le également au Responsable de la Section apnée, au Président du club et au Directeur technique du club.

Président	Directeur technique	Responsable Section apnée
Sébastien SABATIER 06 30 38 59 50 sebastien.sabatier2@orange.fr	Christopher MANEU 06 61 430 100 dt@scubabous.fr	Henri-Pierre MADERS 07 86 63 05 84 hpmapnee@gmail.com

Fait à Boulogne Billancourt, le 17 Septembre 2019

M. Sébastien SABATIER
Président

M. Christopher MANEU
Directeur technique

M. Henri-Pierre MADERS
Responsable Section apnée